

Le : 28 JUL 2010



Règlement intérieur

Accueil de Loisirs

et

Accueil Périscolaire

ACCUEILS DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRE

Les deux structures d'accueil, le Pavillon Conti et l'Espace Léo Lagrange, agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sont des structures éducatives habilitées pour accueillir des mineurs :

- ✓ à l'occasion des loisirs, les mercredis et vacances scolaires
- ✓ pendant les temps scolaires, les matins et soirs, avant et après l'école.

Deux équipes d'animation diplômées assurent l'encadrement des enfants, sous la responsabilité de deux équipes de direction et de la Coordinatrice du Pôle Enfance.

Ce sont des lieux privilégiés de rencontres, offrant des possibilités d'activités enrichissantes, complémentaires à la Famille et à l'Ecole.

Socialisation, Autonomie, Epanouissement, Plaisir... Principaux objectifs des Equipes encadrantes.
(Extrait du Projet Pédagogique)

➤ ACCUEILS ET HORAIRES :

Suivant leur âge, les enfants sont accueillis au sein des structures suivantes :

- ✓ « l'Espace Léo Lagrange » - Rue Pierre Desproges - 01.39.37.28.38
Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire Maternel : pour tous les enfants des écoles maternelles
Accueil Périscolaire Primaire : uniquement pour les enfants de l'école élémentaire Charles Lahille
- ✓ « Pavillon Conti » - Avenue de la République – 01.30.34.89.74
Accueil de Loisirs Primaire : pour tous les enfants des écoles élémentaires
Accueil Périscolaire : pour les enfants des écoles élémentaires Conti / Salengro / Albert Camus
- ✓ Accueil des 14 / 16 ans
Une « extension d'accueil », habilitée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour les jeunes âgés de 14 / 16 ans est mise en places durant les vacances d'été et certaines périodes de vacances scolaires

Les structures sont ouvertes de 7h à 19h.

Les horaires d'arrivée et de départ au sein des « Accueils de Loisirs » sont :

- Arrivée des enfants : de 7h à 9h
- Départ des enfants : de 17h à 19h
- Possibilité d'accueillir les enfants de l'Accueil de Loisirs Maternel en demi-journée avec 3 possibilités d'horaires :
 - ✓ Accueil de 7h à 9h et départ de 13h30 à 14h
 - ✓ Accueil de 13h30 à 14h et départ de 17h à 19h
 - ✓ Accueil de 7h à 9h et départ à 12h

Les horaires de l'Accueil Périscolaire, pour chaque structure, sont :

- Accueil du Matin : à partir de 7h, jusqu'aux départs dans les différentes écoles
- Accueil du Soir : de 16h30 à 19h

Les différents trajets écoles / structures s'effectuent en car ou à pied, suivant la proximité des écoles avec les lieux d'accueils du périscolaire.

Un abus de non respect de ces horaires ou des retards répétés à la fermeture des structures entraîneront une exclusion temporaire ou définitive.

Lors de son départ, l'enfant n'est confié qu'à son représentant légal. Ce dernier peut cependant mandater une autre personne majeure qui devra justifier de son identité par une pièce d'identité officielle. Les noms et coordonnées de cette personne seront préalablement transmis à l'équipe de direction, lors de l'inscription.

Si les parents sont séparés, l'enfant sera remis au parent ayant le domicile principal de l'enfant (selon la période concernée en cas de garde alternée).

Si à la fermeture des structures, aucun parent ou mandataire ne se présente pour reprendre l'enfant, la direction de l'établissement d'accueil – conformément à la réglementation en vigueur – pourra prévenir la gendarmerie après en avoir avisé l'Elu délégué à l'Enfance.

Au sein des structures, la gestion des arrivées et des départs quotidiens des enfants est assurée par badgeage. Celui-ci est effectué par les parents qui doivent obligatoirement badger à chaque arrivée et départ de leur enfant, à l'aide de leur carte F@cily, ceci afin d'enregistrer l'arrivée et le départ.

Deux cartes F@cily par enfant sont fournies à la famille lors de l'inscription. En cas de perte, les parents sont tenus d'avertir, sous 48 heures, la responsable de la structure ; chaque carte supplémentaire distribuée sera facturée 5 €uros.

➤ **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions Accueil de Loisirs et Périscolaire s'effectuent auprès des équipes de direction de chaque structure tous les soirs de 16h30 à 18h30.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complet dès le premier jour d'accueil de l'enfant.

Pour les Accueils de Loisirs Maternel et Primaire, 15 jours avant chaque période de vacances scolaires, il est obligatoire de compléter l'inscription administrative en confirmant, sur un planning, les jours de présence de l'enfant auprès de l'équipe de direction.

Après ce délai, les enfants non inscrits seront accueillis et ne participeront aux sorties qu'en fonction des places disponibles.

Pour les Accueils Périscolaires, l'inscription administrative doit aussi être complétée par un planning horaire, justifiant les présences matin et soir de l'enfant ; ce planning est établi entre chaque période de vacances scolaires.

Toutes les modifications d'absence ou de présence, non prévues sur les plannings « Accueil de Loisirs » et « Accueil Périscolaire », doivent être obligatoirement transmises, par écrit, à l'équipe de direction ou à l'animateur référent.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Avis d'imposition ou de non-imposition N-1 ou les 3 derniers bulletins de salaires : en cas de non présentation de ces documents, le tarif maximum sera appliqué
- Attestation d'Assurance Extra-Scolaire
- Attestation CAF
- Carnet de santé

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelée chaque année.

Pour être validée, le compte f@cily doit obligatoirement être créditeur.

Tout changement de situation (professionnelle, familiale...) doit impérativement être signalé à l'Equipe de Direction, par écrit.

Toute réservation sera facturée ; en cas d'absence, seuls les jours de maladie de l'enfant seront déductibles sur présentation d'un certificat médical. Un délai de carence de deux jours consécutifs sera appliqué et entraînera facturation, sauf pour les maladies à éviction obligatoire : varicelle, rougeole , rubéole, scarlatine, coqueluche, gastro-entérite, conjonctivite.

La « fiche sanitaire » donnée lors de l'inscription doit être rigoureusement remplie et remise à jour régulièrement. Cette fiche suit l'enfant dans tous ses déplacements. C'est un document indispensable si des mesures doivent être prises par rapport à l'état de santé de l'enfant : hospitalisation, intervention chirurgicale, traitement médical, allergies ...

➤ **RESTAURATION**

Pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Maternel « Léo Lagrange », elle a lieu au sein même de la structure.

Pour les enfants inscrits au Pavillon Conti, elle a lieu au restaurant municipal « Flora Tristan », situé – 1, rue Conti.

Le personnel du restaurant assure la préparation des repas du midi, des goûters et des repas « pique-nique » lors des sorties à la journée.

Le menu est distribué aux enfants, à la disposition des familles sur le site de la Ville et affiché toutes les semaines dans chaque structure.

➤ **SANTE**

Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe de direction. Sans prescription médicale, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

Pour les enfants atteints de pathologies diverses, un « Projet d'Accueil Individualisé » précisant les besoins spécifiques de l'enfant peut, après étude du dossier, être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés. Les modalités d'accueil qui sont définies doivent être rigoureusement respectées.

Ce protocole d'accueil est renouvelé à chaque rentrée scolaire.

➤ **PLACE DES PARENTS**

Le bien être d'un enfant en structure collective est, en partie, conditionné par la relation qui s'instaure entre ses parents et les équipes de direction et d'animation.

Cette relation basée sur la confiance mutuelle repose sur la communication avec les parents qui se traduit par :

- les échanges quotidiens lors des accueils et des retrouvailles, le plus souvent avec l'animateur « référent »
- les transmissions écrites : affichages d'informations, distribution programmes d'activités...
- les communications téléphoniques et électroniques avec l'équipe de direction

➤ **TARIFS**

Ils sont établis annuellement par délibération du Conseil Municipal, après calcul du barème « participations familiales journalières » fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation financière de la Famille est calculée suivant un pourcentage appliqué sur les revenus réels de la famille.

Tarif Accueils de Loisirs :

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux journalier : 0,28 % des ressources mensuelles + repas + goûter	Taux journalier : 0,26 % des ressources mensuelles + repas + goûter	Taux journalier : 0,24 % des ressources mensuelles + repas +goûter	Taux journalier : 0,22 % des ressources mensuelles + repas + goûter

Tarif Accueil Périscolaire :

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux journalier : 0,28 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux journalier : 0,26 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux journalier : 0,24 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux journalier : 0,22 % des ressources mensuelles / 3 + goûter

Un plancher de ressources mensuelles de 513 Euros et un plafond de 3500 Euros définissent les participations minimales et maximales des familles.

L'inscription à des mini-séjours, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, entraîne une tarification supplémentaire, soit par jour : tarif journée + tarif nuit (50% du tarif journée) + repas du soir + petit-déjeuner.

Les participations financières des familles sont prélevées sur le compte F@cily de la famille. La carte F@cily fonctionne par pré-paiement des activités.

Le compte doit impérativement être créditeur et régulièrement alimenté par les parents selon le coût estimé de la prestation mensuelle.

Les paiements s'effectuent par chèque, carte bancaire, espèces ou CESU auprès des équipes de direction et via Internet.

Une famille débitrice pourra se voir suspendre les accès « Accueil de Loisirs » et « Accueil Périscolaire » de son enfant jusqu'à re-créditation de son compte.

➤ ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Seuls, les enfants scolarisés sur la commune sont accueillis.

Sont appliqués les tarifs suivants :

- Pour l'accueil de loisirs : tarif « extérieur commune » établi annuellement par délibération du Conseil Municipal
- Pour l'accueil périscolaire : tarif « commune » maximum

➤ **ACTIVITES**

Les activités proposées par les Equipes d'Animation sont choisies :

- Suivant le cadre fixé par la Commune au travers du Projet Educatif
- Suivant les attentes et les besoins des enfants et des jeunes
- Suivant les compétences techniques et pédagogiques des Animateurs
- Suivant la réglementation spécifique du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Des programmes d'activités sont distribués, chaque début de mois et avant chaque période de vacances scolaires, au sein des structures et disponibles sur le site de la Ville. Il est important d'en prendre connaissance régulièrement pour permettre à chacun de profiter pleinement des activités proposées.

En cas de non respect du règlement intérieur, une décision de radiation pourra être prise.

M.Mme attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire et s'engagent à le respecter.

A Chambly, le

Signature des Parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 28 JUIL. 2011